

## BOURSE de Transfert technologique AFC 2025

### *Conditions d'attribution*

Dans le cadre de la mutualisation des connaissances, l'AFC propose en 2025 **des bourses de « Transfert technologique »**.

Ces bourses permettent le financement du transport, des frais d'hébergement et de restauration au tarif forfaitaire Inserm de la mobilité demandée, à hauteur de **2000€ maximum, avec justificatifs**.

Ces bourses sont accessibles à **tous les membres de l'AFC à jour de leur cotisation de l'année N-1, de l'année N, et avec un engagement sur l'année N+1** (cotisation déduite des frais de remboursement) quels que soient leur tutelle d'appartenance et leur statut.

L'ensemble des bourses proposées par l'AFC ne pourront pas être demandées plus de 3 années consécutives par le candidat.

Ces bourses visent à permettre aux membres de l'AFC :

- **D'apprendre une technique spécifique** dans le domaine de la cytométrie, au sein d'une équipe de recherche ou d'une plateforme.
- **D'initier un transfert technologique ou de savoir-faire** non disponible dans l'environnement proche du laboratoire d'appartenance du boursier et qui lui sera bénéfique (dans ce cas, il sera demandé de préciser le délai d'implémentation effective de ce transfert).

Ces bourses n'ont pas vocation à financer des prestations de service.

Les critères d'évaluation sont :

- L'adéquation entre le besoin de l'environnement du candidat et son projet de mobilité.
- La pertinence entre la technologie à acquérir et le laboratoire d'accueil, au regard de ce que propose l'environnement proche.
- Le caractère innovant (sur le plan technologique, scientifique ou médical) du projet.

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse mail suivante : [contact@afcytometrie.fr](mailto:contact@afcytometrie.fr) **avant le 6 décembre 2024**. Le document de demande de bourse est téléchargeable en ligne sur le site web de l'AFC.

**Appel à candidatures** : le 9 septembre 2024  
**Clôture des candidatures** : le 6 décembre 2024  
**Évaluation des dossiers en CA** en décembre 2024

La recevabilité des dossiers et la décision d'attribution des bourses s'effectue par vote à la majorité des membres du CA de l'AFC. Le CA se réserve le droit de demander des informations complémentaires concernant les demandes reçues.

La réponse sera transmise lors de l'assemblée générale dans le cadre du congrès annuel de l'AFC (jeudi 19 décembre 2024, Marseille), au bénéficiaire, à son responsable et au responsable du site d'accueil, sous réserve de l'obtention rapide des informations complémentaires éventuelles.

Le dossier de demande de financement inclut

- Le CV du candidat
- Le dossier de demande de subvention « Transfert technologique »
- Une lettre d'acceptation émanant du responsable du laboratoire d'accueil.

Les documents sont téléchargeables en ligne sur le site web de l'AFC.

L'enveloppe pour ces bourses AFC est de 2000€ maximum. Les remboursements ne s'effectueront que sur envoi des justificatifs originaux au retour du séjour (facture hôtel, repas, billets de train, ...) et ce avant la fin de l'année N.

Le remboursement des frais engagés sera soumis à la remise d'un rapport (envoyé à [contact@afcytometrie.fr](mailto:contact@afcytometrie.fr)) dans le mois qui suit le retour de la mobilité.

Ce rapport devra être validé par le tuteur de stage. Il permettra d'évaluer l'implication et le travail effectué par le boursier.

Ce rapport sera publié sur le site internet de l'AFC afin d'en faire profiter notre communauté.

Le bénéficiaire de la bourse sera invité à partager son retour d'expérience sous forme d'une vidéo de 3 minutes maximum qui sera mise en ligne sur le site internet de l'AFC

Le conseil d'administration de l'AFC s'assurera de la bonne conformité des pièces justificatives qui lui seront fournies avant d'effectuer tout remboursement au cours de l'année N.

annexe : [charte de laïcité](#)